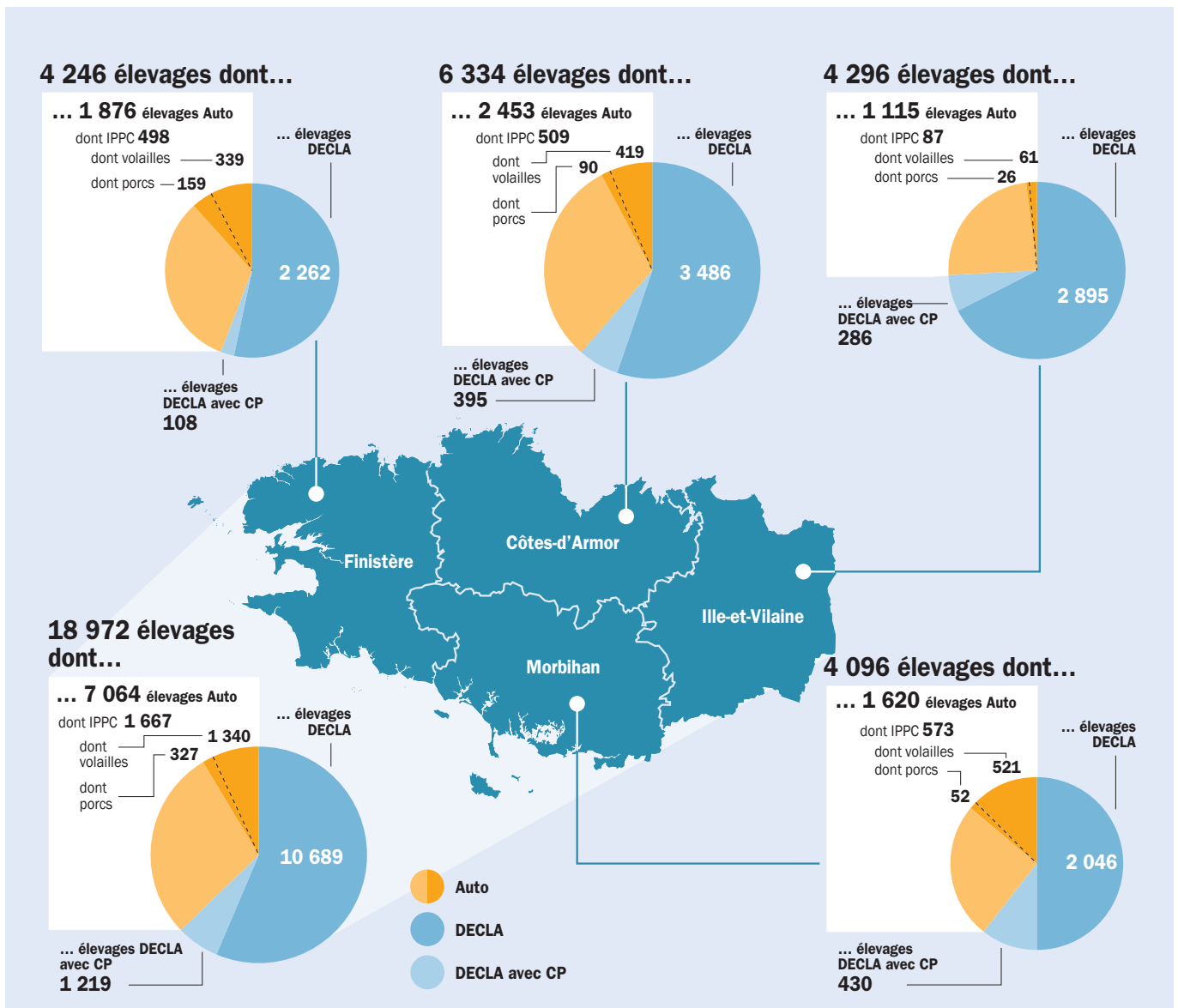


# 11. Les élevages

La Bretagne est la première région de France en terme de nombre d'élevage soumis à autorisation. Cette concentration, unique en France, d'une telle activité à l'échelle d'une région n'est pas sans effet sur l'environnement. Dans ce contexte, l'action principale de l'Inspection des installations classées en Bretagne vise à assurer la meilleure prise en compte possible des pollutions diffuses qui peuvent impacter la qualité de l'eau.



## Les élevages en quelques chiffres



## ZOOM

### Mise en conformité des établissements IPPC

Le 4 janvier 2010, la Commission européenne adresse une mise en demeure à la France, relative à la non-conformité de certains établissements concernés par la directive IPPC.

En Bretagne, au début de l'année 2010, 107 établissements sur 1 849 établissements IPPC au niveau de la région sont concernés. Parmi ces 107 établissements, il y a 43 élevages.

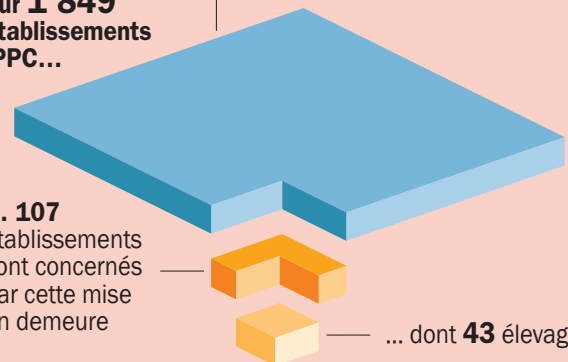
Suite à de nombreuses relances et mises en demeure, la totalité des bilans de fonctionnement ont été transmis par les exploitants agricoles et industriels, puis instruits par l'Inspection des IC. Fin 2010, 100% des établissements signalés, industriels ou agricoles, étaient revenus conformes à la directive IPPC.

En Bretagne, au début de l'année 2010

Sur **1 849** établissements IPPC...

... **107** établissements sont concernés par cette mise en demeure

... dont **43** élevages



## 2009 et 2010, deux années riches en évolutions:

Le 23 avril 2009, le Conseil d'État a annulé la rubrique 2111 «Élevages de volailles» de la nomenclature ICPE, au motif que cette nomenclature exonérait de la procédure d'autorisation certaines installations d'élevage (celles comprenant de 40 001 à 240 000 cailles ou de 40 001 à 120 000 perdrix ou pigeons) identifiées IPPC par la réglementation européenne, et par conséquent, concernées par la procédure de délivrance d'une autorisation d'exploiter.

Le 11 mai 2010, une circulaire ministérielle a précisé la notion de changement notable pour les élevages. Cette circulaire a vocation à orienter les préfets et les services instructeurs dans le choix de la procédure administrative, lors de notification, par les exploitants, de modification d'une installation autorisée. Y sont notamment abordés les cas suivants :

- augmentation du cheptel animal;
- modification du plan d'épandage;
- construction de nouveaux bâtiments;
- changement de systèmes de production.

D'une façon générale, il est rappelé que le choix d'une procédure simplifiée, sans passage en enquête publique doit être retenu lorsque l'impact du projet sur l'environnement et le voisinage, peut être considéré comme positif.

Au niveau de la Bretagne, suite à la réforme des services de l'État et à la création de la DREAL, le poste de coordination des ICPE agricoles (IRIC: Inspecteur référent des installations classées élevage) a été transféré en avril 2010 de la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) à la DREAL.

Le transfert de l'IRIC de la DRAAF à la DREAL, concomitant à la signature du plan Algues vertes, traduit la volonté de renforcer les notions de «développement durable» et de «police environnementale», appliquées au monde agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SDAGE en Bretagne, le préfet de région a signé le 20 novembre 2011 une lettre aux services instructeurs pour une prise en compte homogène de l'équilibre de la fertilisation en phosphore lors de l'instruction des plans d'épandage.

Des plafonds d'épandage, pour l'élément «phosphore», y sont arrêtés, ainsi que les orientations en termes de mesures anti-érosives, de nature à limiter les risques de transfert du phosphore vers le réseau hydrographique.

## ZOOM

### Plan Algues vertes: quatre actions qui concernent les élevages ICPE

- Contrôle de 100% des ICPE élevage en deux ans;
- mise en œuvre de contrôles renforcés portant sur la vérification du respect de l'équilibre de la fertilisation sur le paramètre azote :

Département	Nombre d'ICPE contrôlées	Résultats
22	34	3 mises en demeure, 2 arrêtés complémentaires
29	25	2 mises en demeure
Total	59	Ces contrôles ont permis de mettre en évidence des cas de surfertilisation de parcelles (mises en demeure).

- lors de l'instruction des dossiers ICPE soumis à autorisation, mise en œuvre du principe de non dégradation de la pression d'azote au sol: la méthode de travail a été décrite dans une annexe de la lettre-instruction signée par les quatre préfets bretons (cf. *Évolutions réglementaires*);
- mise en place d'un système de déclaration annuelle des flux d'azote, permettant notamment de croiser les chiffres déclarés par les donneurs et les receveurs d'effluents produits par les animaux. En 2010, cette déclaration n'a concerné, conformément au plan Algues vertes, que les exploitants situés sur la baie de Saint-Brieuc et la baie Grève de Saint-Michel. L'évolution des principaux chiffres, relatifs à chacune des deux baies et tirés de la base de données DREAL Bretagne de télé-déclaration des flux d'azote, sera suivie d'année en année via cette base de données :

	Nombre de contrôles	Nombre d'infractions caractérisées (PV et/ou APMD)	% d'infractions caractérisées	Suites données			% conformes
				RR*	APMD*	PV*	
Respect du plafond d'azote total	552	17	3,08%	18	17	6	94%
Respect du plafond d'azote organique	793	39	4,92%	24	39	10	92%
Conformité des ouvrages de stockage	782	17	2,17%	23	17	4	95%
Respect des obligations de résorption	553	4	0,72%	7	4	2	98%
Mise à jour du plan d'épandage	791	37	4,68%	172	37	6	74%
Rejets dans le milieu naturel	785	16	2,04%	20	15	7	95%
Tenue du cahier de ferti et PPF	793	12	1,51%	54	12	1	92%
Respect des périodes d'interdiction d'épandage	793	0	0,00%	0	0	0	100%
Dépassement d'effectifs ou de la quantité d'azote autorisée	793	48	6,05%	89	48	9	83%

\* RR: rappel réglementaire, APMD: Arrêté préfectoral de mise en demeure, PV: procès verbal.